

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS

Genève, 1-9 mars 2022

Résolution 34 – Contributions volontaires

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 34 (Rév. Genève, 2022)

Contributions volontaires

(Montréal, 2000; Florianópolis, 2004, Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

- a) la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023, qui fixe des objectifs stratégiques ambitieux dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);
- b) la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle les États Membres et les Membres des Secteurs sont invités à alimenter par des contributions volontaires le fonds destiné à réduire l'écart en matière de normalisation;
- c) la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, et ses annexes, limitant les charges de l'Union pour la période comprise entre 2020 et 2023;
- d) la Résolution 44 (Rév. Genève, 2022) de la présente Assemblée, sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés, qui décrit les sources auprès desquelles des fonds seront mobilisés pour réduire l'écart en matière de normalisation,

rappelant

- a) que la Constitution, la Convention et le Règlement financier de l'UIT disposent que le Secrétaire général peut accepter des contributions financières volontaires en nature ou en espèces, en plus des contributions ordinaires des États Membres, des Membres de Secteur et des Associés;
- b) que les dépenses financées par des contributions volontaires ne sont pas visées par les limites des dépenses fixées par les conférences de plénipotentiaires de l'UIT;
- c) que d'importantes contributions volontaires versées à l'UIT-T par le passé ont permis à ce Secteur de progresser sensiblement dans ses travaux,

considérant en outre

que les contributions volontaires constituent un moyen utile, rapide et efficace de financement des activités supplémentaires du Secteur,

décide

- 1 d'encourager le financement de projets spécifiques, de groupes spécialisés, de groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T ou d'autres nouvelles initiatives, y compris toutes activités propres à contribuer à la réalisation des objectifs de la Résolution 44 (Rév. Genève, 2022) sur la réduction de l'écart en matière de normalisation, au moyen de contributions volontaires;
- 2 d'inviter les Membres de Secteur et les Associés à financer, à titre volontaire, la participation des pays en développement et, en particulier, la participation à distance aux réunions et ateliers de l'UIT-T au moyen de méthodes de travail électroniques;

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

3 d'inviter les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés, tant des pays développés que des pays en développement, à verser des contributions volontaires et à soumettre au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications des projets et autres initiatives présentant un intérêt pour l'UIT-T et susceptibles d'être financés par des contributions volontaires.